



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-2023-DEC-23-469-AU
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

20 JUL 2023

Direction Générale

DECISION

Objet : Demande d'attribution de subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France, au titre de l'aide régionale « Terrains synthétiques de grands jeux » pour le projet de « Rénovation du terrain synthétique du stade Léon Duprat, la création de vestiaires et la réfection de l'éclairage ».

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2023-003 du conseil municipal en date du 25 janvier 2023, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2023 ;

Vu la fiche de présentation relative au projet de « Réaménagement du stade Léon Duprat et la construction des vestiaires »,

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre l'opération de « Rénovation du terrain synthétique du stade Léon Duprat, la création de vestiaires et la réfection de l'éclairage »

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution de l'aide régionale « Terrains synthétiques de grands jeux » pour financer l'opération de « Rénovation du terrain synthétique du stade Léon Duprat, la création de vestiaires et la réfection de l'éclairage » d'un montant de 4 895 000 € HT.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le 18 juillet 2023



Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00